

# Conditions Générales de Vente – Équilibre au Sommet

Les présentes « Conditions Générales » s'appliquent à la vente de prestations d'encadrement de randonnées par Lucile Le Gougne, Accompagnatrice en Moyenne Montagne, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif, ci-après « l'accompagnatrice », via son autoentreprise *Équilibre au Sommet*, domiciliée 6 rue de la vallée du château, 57230 Baerenthal, n°SIRET 92342172100013, contact@equilibreausommet.fr, www.equilibreausommet.fr, au bénéfice de toute personne physique ou morale, ci-après le(s) « participant(s) ».

## 1. Réservation et inscription

L'inscription sera effective une fois la fiche d'inscription signée, signature valant acceptation des conditions générales de vente, et que l'accompagnatrice en a accusé bonne réception. En l'absence d'accusé de réception de la part de l'accompagnatrice dans un délai de 15 jours, l'inscription sera réputée non validée.

La fiche d'inscription doit être remplie et signée au plus tard le jour de la randonnée.

## 2. Prix

Le prix de la randonnée est indiqué sur le site internet susmentionné dans la rubrique « DATES ET TARIFS ».

Le prix comprend : l'organisation du séjour ou de la journée de randonnée, l'encadrement par une accompagnatrice diplômée d'état.

Le prix ne comprend pas (sauf indications contraires) : l'hébergement, les repas et les boissons, la location éventuelle de matériel (bâtons, sac à dos...), le transport, les frais à caractère personnel.

## 3. Modification et annulation de la randonnée

Les activités de montagne sont soumises à des aléas liés aux conditions météorologiques, nivologiques et de terrain, à la fréquentation, ainsi qu'à l'expérience, aux capacités techniques et à la condition physique des participants.

### Avant la randonnée :

Si les conditions météorologiques ou le terrain ne sont pas favorables au bon déroulement de la randonnée initialement prévue, l'accompagnatrice proposera une alternative : changement d'itinéraire ou de date. Si aucune alternative n'est envisageable, la totalité de l'acompte sera remboursé.

En cas d'incapacité physique de l'accompagnatrice avant la randonnée, l'intégralité de l'acompte sera remboursé. Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée par le participant.

### Pendant la randonnée :

L'accompagnatrice se réserve le droit de modifier le programme en raison des conditions météorologiques, des conditions du terrain, du niveau physique des participants ou d'une défaillance du matériel utilisé. Certains cas de force majeure pouvant impacter sérieusement la sécurité des participants (conditions météorologiques ou leurs prévisions) pourront entraîner une annulation de la randonnée. Dans tous ces cas, le prix de la prestation restera dû, et aucun remboursement ou indemnité ne pourront être réclamés.

L'accompagnatrice se réserve le droit de demander à un participant d'interrompre sa randonnée si celui-ci a un niveau technique ou une condition physique qui compromettent la sécurité du groupe. Le prix de la prestation restera dû, et aucun remboursement ou indemnité ne pourront être réclamés.

L'incapacité physique soudaine de l'accompagnatrice pendant la randonnée peut également entraîner son annulation. Dans ce cas, le prix de la prestation restera dû jusqu'au jour d'arrêt de la randonnée.

#### Annulation de la part du participant :

Un retard de 15 minutes à l'heure de rendez-vous, sans avoir au préalable prévenu l'accompagnatrice, est considéré comme une annulation et ne pourra entraîner aucune demande de dédommagement de la part du participant.

## **4. Responsabilité des participants**

Les randonnées se déroulent dans un environnement spécifique (milieu montagnard, enneigé, etc.) qui comporte des risques naturels objectifs et aléatoires (chutes de pierres, avalanches etc.). La présence de l'accompagnatrice ne fait pas disparaître ces risques naturels. L'accompagnatrice met en oeuvre tous les moyens à sa disposition, y compris le renoncement, pour assurer la sécurité du participant. Toutefois, le participant a conscience des dangers et risques personnels auxquels il s'expose (maladies, dommages corporels et matériels, inconfort).

Les participants sont individuellement seuls responsables de leur matériel. L'accompagnatrice ne pourra être tenue responsable des préjudices causés en cas de détérioration ou de vol de celui-ci. En cas de perte ou de dégradation du matériel prêté, l'accompagnatrice facturera au client les frais engagés pour la réparation ou le remplacement du matériel.

L'accompagnatrice ne peut être tenue responsable d'une imprudence individuelle ou d'une négligence concernant l'équipement, la préparation physique, la résistance aux intempéries, les problèmes de santé ou les faiblesses physiques du participant au cours des randonnées.

Le participant veille à sa propre sécurité et à celle des tiers. Il doit respecter les règles de sécurité et de comportement qui découlent du bon sens, ainsi que celles transmises par l'accompagnatrice.

L'accompagnatrice se réserve le droit d'exclure de la randonnée tout client qui commettrait des actes de violence verbale ou physique, notamment liée à des violences sexuelles ou sexistes, ou pour toute infraction pénale commise pendant la randonnée. Aucune indemnité ni remboursement ne sera due à ce titre.

Toute activité autre que la randonnée que le participant pourrait être amené à pratiquer à l'occasion du déroulement de la sortie (baignade, cueillette, etc.), est pratiquée sous la responsabilité personnelle exclusive du participant, la responsabilité de l'accompagnatrice ne pouvant en aucun cas être engagée de ce fait.

## **5. Assurance**

Il revient au pratiquant de s'assurer en responsabilité civile individuelle pour les dommages qu'il causerait aux tiers par sa faute ou son imprudence, conformément aux articles 1240 et 1241 du code civil.

De plus, il est recommandé au pratiquant de s'assurer physiquement et personnellement pour la pratique de l'activité envisagée sans limitation de lieu et d'altitude, incluant assistance, recherche, secours et rapatriement. De tels contrats peuvent être souscrits très rapidement avec l'assurance Impact Multi Sport (assurance journalière ou annuelle) ou avec celle du Vieux Campeur ou de la FFCAM (assurance annuelle).

## **6. Droit à l'image**

Le pratiquant autorise l'accompagnatrice à utiliser sans limitation à des fins promotionnelles et commerciales, par voie de reproduction, représentation, projection et adaptation, les images (photos et vidéos) prises à l'occasion de l'activité encadrée, sauf indication contraire expresse du pratiquant, signifiée avant le début de la randonnée.

## **7. Litige - Médiation de la consommation**

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle  
<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>  
Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez